



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-69 modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 12 « Limite de vitesse »

L'article 12 du Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny est modifié par l'addition, après le paragraphe 12.8 du suivant :

« 12.9 l'avenue des Belles-Amours entre l'avenue des Églises et la rue de la Symphonie; ».

Adopté le 14 janvier 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JANVIER 2019